

Traite AVODA ZARA

Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 46 a & b

46 a

Guemara :

D'après une beraita ramenée par R. Sheshet :

- *Si Nochrin servent / idolâtrie les montagnes et les collines,*
 - *Les montagnes sont permises mais les nochrin sont susceptibles de mourir;*
- *De même, s'ils servent/idolâtrie la végétation, c'est interdit, et les Nochrin sont susceptibles de mourir.*
- *Rav Sheshes : Votre Beraita est comme R. Yosi b'Rebbi Yehudah, qui dit que si un arbre a été planté, et plus tard il a été servi, c'est interdit.*

Pourquoi ne pas dire que l'arbre a été initialement planté pour être servi comme idole, et le Beraita serait même OK avec Chachamim?

Non, le cas est semblable aux montagnes (la Reisha). Tout comme les montagnes n'étaient pas initialement faites pour être Ne'evadim, aussi la végétation.

Si les rochers d'une montagne se détachaient et ils sont ensuite servis/idolâtrie, ils sont permis;

Les enfants R. Chiya et R. Yochanan ont un controverse à ce sujet : interdits/permis.

- *L'opinion indulgente (qui permet) les considère comme une montagne. Tout comme l'homme n'a pas contribué à faire une montagne, et une montagne est autorisée, il en va de même pour les rochers.*
 - *Nous ne pouvons pas apprendre d'une montagne. Elle est attachée au sol ! (et non les pierres)*
 - *Apporte une preuve des animaux : pas attachés au sol mais autorisés*
 - *Nous ne pouvons pas apprendre d'un animal c'est un être vivant!*
 - *Tu as un preuve avec la montagne qui n'est pas vivante, et c'est permis.*
 - *Le Tzad ha'Shavé (côté commun) d'entre eux est que l'homme n'a pas participé à leur fabrication, et ils sont autorisés. Tout ce que l'homme n'a pas contribué à faire est également autorisé.*

Nous ne pouvons pas apprendre d'une montagne et d'un animal. Les deux sont dans le même état que lorsqu'ils été créés, mais les roches ont changé (elles se sont détachées) !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Première réponse : Nous apprenons du Tzad ha'Shavé d'un animal taché (il a changé) et d'une montagne.

Deuxième réponse : Nous apprenons du Tzad ha'Shavah d'un animal et d'un arbre qui s'est desséché.

- L'opinion qui interdit apprend du verset "Shaketz Teshaketzenu ve...". Nous n'acceptons jamais de permettre qui relève de l'idolâtrie.

Nous apprenons de ce qui suit que ce sont les enfants de R. Chiya qui permettent les roches/ opinion indulgente

EN effet, Hizkiyah (l'un des fils de R. Chiya): Si un Yisrael a érigé un œuf pour l'incliner, quelle est la loi ?

- Est-ce que le fait de dresser l'œuf = une action humaine et œuf interdit ou bien ce n'est pas une action et il est permis !
 - Mais s'il n'a pas dressé, alors l'œuf est autorisé
- ➔ Même cas que roches qui se sont détachées toutes seules, et donc ce sont les enfants de R. Hiya qui permettent les roches.

Non, on peut dire aussi que Bnei R. Chiya interdisent les rochers : si un Yisrael s'incline devant un œuf, même s'il ne l'avait pas dressé, c'est interdit ; mais ici on parle d'un cas où il a dressé l'œuf pour se prosterner mais il ne s'est jamais prosterné.

Si on ne s'est pas prosterné devant l'œuf, on a un débat :

- Premier avis : idole qui appartient à un Yisrael est interdite immédiatement (une fois qu'elle est désignée, avant même qu'elle soit servie), c'est sûrement interdit !
- Deuxième avis : Si c'est selon R. Akiva, l'idolâtrie d'un Yisrael n'est pas interdite jusqu'à ce qu'elle soit servie

On parle donc du deuxième avis (avis de R. Akiva) mais ici le juif a dressé mais ne s'est jamais prosterné, mais un Nochri s'est prosterné;

- Conformément à l'avis de Rav Yehudah : Si un Yisrael a érigé une brique et ne s'est jamais incliné, mais qu'un Nochri l'a fait, cette brique devient interdite.
 - Chizkiyah a demandé si cette règle ne concerne qu'une brique, car il est reconnaissable qu'elle a été érigée (la brique est plus grande quand elle est érigée), mais cela ne concerne pas un œuf;
 - Ou, peut-être que l'érection est considérée comme une action même en ce qui concerne un œuf !
- ➔ Teikou : cette question n'est pas résolue.

Rami bar Chama : Celui qui s'est prosterné devant une montagne, peut-on utiliser les pierres de cette montagne pour l'autel ?

- Si une chose (Neevad / qui a fait l'objet d'un culte idolatre) est attachée au sol, peut-elle être offert dans le Mikdash ?
 - Si on dit qu'une telle chose ne peut pas être offerte (pour un Korban) dans le Mikdash, est-ce qu'une chose qui est utile/requise pour apporter des Korbanot (par exemple des pierres pour construire l'Autel) est-elle considérée comme un Korban ?

Rava enseigne ceci : faisons un raisonnement par Kal Va'Chomer.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Le Etnan (salaire/cadeau donnée à une prostituée) est permis aux gens (pour en bénéficier), mais un salaire « attaché » (terrain) ne peut pas être utilisé dans le Mikdash → cf. Verset "Lo Tavi Etnan ... Beis Hash-m" - le verset ne distingue pas si elle est attachée;*
- *Or une chose qui a fait l'objet d'un culte idolatre et est détachée est interdite à tous. Donc plus sévère avec idole que / etnan (salaire prostituée) → A plus forte raison, même si la chose est attachée, elle ne peut pas être utilisé dans le Mikdash !*

Rav Huna brei d'Rav Yehoshua : On peut apprendre le contraire !

- *une chose qui a fait l'objet d'un culte idolatre et qui est détachée ne peut être utilisée dans le mikdash, mais si attachée elle peut être utilisé dans le Mikdash ; cf. verset "Eloheihem Al he'Harim" → les montagnes ne sont pas considérées comme des idoles ... ».*
- *Le verset ne distingue pas si c'est pour un profit personnel ou pour le mikdash. Il les permet aux gens et pour l'usage dans le Mikdash → si déjà un Etnan détaché est permis aux gens, alors à fortiori un Etnan attaché peut être utilisé dans le Mikdash !*

Et les mots "Beit Hash-m" enseignent ceci :

- ➔ *Pour R. Eliezer : cela exclut la vache rouge (elle n'est pas apportée dans le Mikdash, donc un Etnan peut être utilisé pour cela);*
- ➔ *Pour 'Hachamim cela vient inclure le placage d'or pour le Heichal. (Un Etnan ne peut pas être utilisé pour cela.)*
- ➔ *Rava : Puisqu'un Kal va'Chomer enseigne une rigueur et un autre enseigne une clémence, nous apprenons la rigueur.*
 - *Rav Papa : Est-il vrai que nous apprenons toujours la rigueur ?!*
 - Cf. / aspersion avec de l'eau avec des cendres de la vache rouge une personne Tamei le Chabbat de Erev Pessa'h pour permettre d'apporter le Korban Pessa'h,*
 - R. Eliezer apprend la rigueur, (et permet l'arrosage) et oblige la personne à apporter le Korban Pessah.*
 - R. Akiva apprend la clémence (et interdit l'arrosage) et exempte la personne d'apporter le Korban Pessa'h! → La Halakha suit R. Akiva.*

On a une mishnah - R. Akiva : Peut-être que vous devriez apprendre à l'opposé!

- *L'arrosage (le Chabbath) est interdit seulement Mid'Rabanan, et il n'est pas permis de de la faire pour apporter le Pessa'h.*
- *A plus forte raison, nous ne devrions pas permettre l'abattage rituel le Chabbath, ce qui est interdit mid'Oraisa!*

R. Akiva n'a pas voulu être indulgent/aspersion, mais il essayait juste de rappeler finement à son Rav (R. Eliezer) ce qu'il lui avait appris lui-même, que l'aspersion n'était pas permise pour le Korban Pessa'h.

- *Aussi une beraita de R. Akiva à son Rav : Vous avez vous-même appris que l'arrosage à Chabbath est interdit seulement mi de Rabanan, et cela n'est pas permis pour apporter le korban le Pessa'h.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Rami bar Chama : Si quelqu'un s'incline devant du blé attaché, peut-il être utilisé pour une offrande de minha ?

Est-ce qu'un Shinuy /un changement (transformer le blé pour faire de la farine) permet-il quelque chose qui a fait l'objet d'un culte idolâtre?

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com